



POUR UNE VENTE DE FONDS DE COMMERCE



LES ÉTAPES DE LA VENTE DU FONDS DE COMMERCE :

- Rédaction d'un acte de vente qui doit être enregistré au service de la recette (1^{er} étage de l'hôtel des impôts, 13 rue de la somme, Centre-ville, Nouméa – Le mieux est de faire enregistrer 5 exemplaires de l'acte : obligation de déposer au moins 2 originaux)
- Annonce sur un support habilité
- Annonce au JONC (Journal Officiel de la Nouvelle Calédonie)

* Pour la personne, ou la société, qui achète le fonds de commerce :

ORGANISME	DOCUMENTS DEMANDÉS
RCS	2 bulletins modificatifs B3 (ou A3) 1 original de l'acte de vente enregistré L'annonce légale diffusée sur un des supports habilités : <ul style="list-style-type: none"> ➤ LNC.NC (presse en ligne) ➤ ACTU.NC (presse papier) ➤ La Voix du caillou (presse papier) et voixducaillou.nc (presse en ligne) ➤ RRB.NC (presse en ligne) ➤ Noumeapost.nc (presse en ligne) Une fiche de renseignements
RIDET	1 bulletin RID M2E (ou P2E)
DSF	1 déclaration d'existence modificative 1 copie de l'acte de vente

FRAIS D'INSCRIPTION REGLEMENTAIRES :

Le RCS-DAE accepte **UNIQUEMENT** les règlements par chèque à l'ordre du « RCS-DAE »

Pour les Personnes morales : **10 250 XPF** (Pas de JONC pour une modification de mode d'exploitation)
+ 2 500 XPF si dépôt du RBE (Document relatif au bénéficiaire effectif)

Pour les Personnes physiques : **5 100 XPF** (Pas de JONC pour une modification de mode d'exploitation)

FRAIS D'ASSISTANCE DE LA CCI (obligatoire lorsque le dossier est déposé aux guichets de la CCI qui consiste à une assistance physique à nos guichets pour aider au remplissage du dossier, un contrôle de complétude et de cohérence, suivi des dossiers.) : **4 500 XPF** (chèque à l'ordre de la « CCI-NC » ou en espèces)

* Pour la personne, ou la société, qui vend le fonds de commerce :

ORGANISME	DOCUMENTS DEMANDÉS
RCS	2 bulletins modificatifs B3 (ou A3) 1 original de l'acte de vente enregistré L'annonce légale diffusée sur un des supports habilités : <ul style="list-style-type: none">➤ LNC.NC (presse en ligne)➤ ACTU.NC (presse papier)➤ La Voix du caillou (presse papier) et voixducaillou.nc (presse en ligne)➤ RRB.NC (presse en ligne)➤ Noumeapost.nc (presse en ligne)
RIDET	1 bulletin RID M2E (ou P2E)
DSF	1 déclaration d'existence modificative 1 copie de l'acte de vente

FRAIS D'INSCRIPTION REGLEMENTAIRES :

Le RCS-DAE accepte **UNIQUEMENT** les règlements par chèque à l'ordre du «RCS-DAE »

Pour les Personnes morales : **10 250 XPF** (Pas de JONC pour une modification de mode d'exploitation)
+ 2 500 XPF si dépôt du RBE (Document relatif au bénéficiaire effectif)

Pour les Personnes physiques : **5 100 XPF** (Pas de JONC pour une modification de mode d'exploitation)

FRAIS D'ASSISTANCE DE LA CCI (obligatoire lorsque le dossier est déposé aux guichets de la CCI qui consiste à une assistance physique à nos guichets pour aider au remplissage du dossier, un contrôle de complétude et de cohérence, suivi des dossiers.) : **4 500 XPF** (chèque à l'ordre de la « CCI-NC » ou en espèces ou en CB (uniquement le matin par CB)

NB :

Mention bulletin RCS (dans la partie n°5 : Objet de la modification) :

« Vente de fonds de commerce de à l'enseigne.....situé au» Préciser le prix de la cession et la date d'entrée en jouissance.

Mention bulletin RID (voir n°29 sur l'origine ou la destination du fonds) :

Préciser en cas d'immatriculation, de modification ou de radiation la mention « achat de FDCou vente de FDC »

Merci de remplir les bulletins de façon lisible